



## Conseil Communautaire du 25 mars 2021 à 19 h 00

### COMPTE RENDU AFFICHE LE 02.04.2021

*Délibérations transmises en préfecture le 2 avril 2021*

**Etaient présents** : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Bernouil* : M. FOURNILLON Dominique, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, *Mélieux* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles* : M. RETIF Adrien, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Ravières* : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Stigny* : Mme DOLLIER Anne, *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, *Tronchoy* : M. DEZELLUS Emmanuel, *Vézennes* : M. LHOMME Régis, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Yrouerre* : M. ZANIN Alain.

**Excusés ayant donné pouvoir** : *Argentenay* : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), *Baon* : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à M. DELAGNEAU Emmanuel), *Gland* : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), *Tanlay* : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), *Tissey* : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), *Tonnerre* : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. MANUEL Lucas), Mme BENOIT Gaëlle (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à M. GAUTHERON Rémi).

**Absents excusés** : *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, *Sambourg* : M. PARIS Stéphane, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Villon* : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

**Absents non excusés** : *Thorey* : M. NICOLLE Régis.

**Secrétaire de séance** : Mme BURGEVIN Véronique

**Date de convocation** : 19 mars 2021

- **Délibération n° 12-2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat de fourrière animale de Centre Yonne – Avis sur une demande de radiation**

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est membre du Syndicat de la fourrière animale de Centre Yonne.

Vu la délibération n° 26/2020 du conseil syndical du 26 novembre 2020 confirmant la radiation de la commune de BOIS D'ARCY,

Vu l'article L. 5211-19 du CGCT stipulant que « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »,

Vu le courrier recommandé avec avis de réception du syndicat en date du 22 janvier 2021, reçu le 11 février 2021, demandant à la CCLTB de statuer sur la demande de radiation de la commune de BOIS D'ARCY,

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DONNE** un avis favorable à la radiation de la commune du BOIS D'ARCY au syndicat de la fourrière animale de Centre Yonne,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au syndicat.

**• Délibération n° 13-2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)**

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) du 11 décembre 2020 adoptant la création d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature,

Considérant que commission est une cette instance de concertation des acteurs du territoire, d'information et de protection des lieux d'activités sportives et de loisirs de pleine nature,

Considérant que son objectif est de construire un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) incluant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant que le courrier du CD 89 du 18 janvier 2021 indique que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a été proposée pour siéger à la CDESI et que, dans ce cadre, elle doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant),

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Culture et Sports » soit désigné comme représentant titulaire et qu'elle-même soit désignée comme représentante suppléante.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**DESIGNE** le vice-président en charge de la commission « Culture et Sports » et la présidente de la CCLTB respectivement comme représentant titulaire et représentante suppléante au sein de la CDESI,

**DONNE** tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de la CDESI.

• **Délibération n° 14-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – Cession d'un véhicule de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) au profit du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) dispose du véhicule décrit ci-dessous qui n'est plus utilisé du fait qu'il est accidenté.

Désignation du Véhicule	Immatriculation	Année de la 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Compteur Kilométrique
Peugeot 207	DW-959-XK	2007	119 204 km

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) du 12 mars 2021 autorisant l'achat du véhicule au prix de 1 000 € nets,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a examiné le véhicule et s'est renseigné sur les travaux à réaliser (estimation : 2 939,24 € HT),

Considérant que le SET s'occupera des réparations et en supportera la charge,

Considérant l'ancienneté, le kilométrage important et le fait que le véhicule soit accidenté,

Considérant le contrôle technique en date du 22 mars 2021 faisant état de défaillances majeures,

La présidente propose de vendre ce véhicule au SET au prix de 1 000 € nets.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à procéder à la vente de la Peugeot 207 au prix net de 1 000 €,

**AUTORISE** la présidente à signer tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

• **Délibération n° 15-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes de gestion – *Exercice 2020 – budget principal et budgets annexes (ZAC Actipôle, SPANC, déchets ménagers, pépinière)*

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2020 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>4</b>	<b>abstentions</b>

**DECLARE**, pour le budget principal de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>62</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>5</b>  | <b>abstentions</b> |

**DECLARE**, pour le budget ZAC Actipôle de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECLARE**, pour le budget SPANC de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>65</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>2</b>  | <b>abstentions</b> |

**DECLARE**, pour le budget Déchets Ménagers de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECLARE**, pour le budget Pépinière de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Sortie de Madame Anne JERUSALEM ayant pouvoir de Madame Nadine THOMAS (soit 2 votants en moins)*

**• Délibération n° 16-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget principal – Exercice 2020*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		1 417 824,48 €	802 330,84 €		802 330,84 €	1 417 824,48 €
Régul SIVOS de l'Armançon	5 723,21 €		1 029,46 €		6 752,67 €	0,00 €
<b>Résultats reportés intégrant la régularisation</b>		<b>1 412 101,27 €</b>	<b>803 360,30 €</b>		<b>803 360,30 €</b>	<b>1 412 101,27 €</b>
Opérations de l'exercice	6 696 313,97 €	7 599 367,25 €	2 485 829,77 €	2 751 098,71 €	9 182 143,74 €	10 350 465,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 696 313,97 €</b>	<b>9 011 468,52 €</b>	<b>3 289 190,07 €</b>	<b>2 751 098,71 €</b>	<b>9 985 504,04 €</b>	<b>11 762 567,23 €</b>
Résultats de clôture		2 315 154,55 €	538 091,36 €			1 777 063,19 €
Restes à Réaliser			343 099,18 €	558 324,78 €	343 099,18 €	558 324,78 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 696 313,97 €</b>	<b>9 011 468,52 €</b>	<b>3 632 289,25 €</b>	<b>3 309 423,49 €</b>	<b>10 328 603,22 €</b>	<b>12 320 892,01 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 315 154,55 €</b>	<b>322 865,76 €</b>			<b>1 992 288,79 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n° 17-2021 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget ZAC Actipôle – Exercice 2020**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>60</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>5</b>	<b>abstentions</b>

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés	84 694,13 €		741 907,48 €		826 601,61 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	3 362,88 €	0,00 €	17 364,32 €		20 727,20 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>88 057,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>759 271,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>847 328,81 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultats de clôture	88 057,01 €		759 271,80 €		847 328,81 €	
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>88 057,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>759 271,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>847 328,81 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>88 057,01 €</b>		<b>759 271,80 €</b>		<b>847 328,81 €</b>	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n° 18-2021 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget SPANC – Exercice 2020**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés	1 448,24 €		45 569,50 €		47 017,74 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	35 942,72 €	12 972,33 €	137 855,21 €	191 546,39 €	173 797,93 €	204 518,72 €
<b>TOTAUX</b>	<b>37 390,96 €</b>	<b>12 972,33 €</b>	<b>183 424,71 €</b>	<b>191 546,39 €</b>	<b>220 815,67 €</b>	<b>204 518,72 €</b>
Résultats de clôture	24 418,63 €			8 121,68 €	16 296,95 €	
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>37 390,96 €</b>	<b>12 972,33 €</b>	<b>183 424,71 €</b>	<b>191 546,39 €</b>	<b>220 815,67 €</b>	<b>204 518,72 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>24 418,63 €</b>			<b>8 121,68 €</b>	<b>16 296,95 €</b>	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n° 19-2021 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget Déchets Ménagers – Exercice 2020**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		331 841,09 €		210 092,63 €	- €	541 933,72 €
Opérations de l'exercice	2 240 066,16 €	2 201 959,14 €	220 434,87 €	689 295,22 €	2 460 501,03 €	2 891 254,36 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 240 066,16 €</b>	<b>2 533 800,23 €</b>	<b>220 434,87 €</b>	<b>899 387,85 €</b>	<b>2 460 501,03 €</b>	<b>3 433 188,08 €</b>
Résultats de clôture		293 734,07 €		678 952,98 €		972 687,05 €
Restes à Réaliser			567 579,99 €	41 553,00 €	567 579,99 €	41 553,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 240 066,16 €</b>	<b>2 533 800,23 €</b>	<b>788 014,86 €</b>	<b>940 940,85 €</b>	<b>3 028 081,02 €</b>	<b>3 474 741,08 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>293 734,07 €</b>		<b>152 925,99 €</b>		<b>446 660,06 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n° 20-2021 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget Pépinière – Exercice 2020**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		4 377,40 €		36 467,53 €	- €	40 844,93 €
Opérations de l'exercice	85 227,50 €	80 850,10 €	67 211,15 €	50 111,32 €	152 438,65 €	130 961,42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>85 227,50 €</b>	<b>85 227,50 €</b>	<b>67 211,15 €</b>	<b>86 578,85 €</b>	<b>152 438,65 €</b>	<b>171 806,35 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		19 367,70 €		19 367,70 €
Restes à Réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>85 227,50 €</b>	<b>85 227,50 €</b>	<b>67 211,15 €</b>	<b>86 578,85 €</b>	<b>152 438,65 €</b>	<b>171 806,35 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00 €</b>		<b>19 367,70 €</b>		<b>19 367,70 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 21-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – Budget principal – Exercice 2020

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	1 417 824,48 €	- 802 330,84 €
de l'exercice 2020	903 053,28 €	265 268,94 €
Régularisation SIVOS de l'Armançon	- 5 723,21 €	- 1 029,46 €
de clôture 2020	2 315 154,55 €	- 538 091,36 €

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2020 d'un montant de 215 225,60 €,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal, sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- 322 865,76 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2021,
- 1 992 288,79 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2021,

**DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021.

• **Délibération n° 22-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – Budget ZAC Actipôle – Exercice 2020

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	- 84 694,13 €	- 741 907,48 €
de l'exercice 2020	- 3 362,88 €	- 17 364,32 €
de clôture 2020	- 88 057,01 €	- 759 271,80 €

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>5</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** de reporter le déficit de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement 2021,

**DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021.

• **Délibération n° 23-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Déchets Ménagers – Exercice 2020*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Déchets ménagers et la réalisation du budget SPED établis comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2019	331 841,09 €	210 092,63 €
de l'exercice	2020	- 38 107,02 €	468 860,35 €
de clôture	2020	293 734,07 €	678 952,98 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2020 d'un montant de 526 026,99 €,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DEMANDE** à ce que les excédents constatés soient inscrits en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2021 et au compte 001 de la section d'investissement 2021.

• **Délibération n° 24-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Pépinière – Exercice 2020*

Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du budget Pépinière est nul, compte-tenu de la réalisation du budget Pépinière qui s'établit comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2019	4 377,40 €	36 467,53 €
de l'exercice	2020	- 4 377,40 €	- 17 099,83 €
de clôture	2020	- €	19 367,70 €

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021.

• **Délibération n° 25-2021 : FINANCES** – Budgets – *Vote des budgets primitifs 2021 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, ZAC Actipôle, pépinière)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation du conseil communautaire et un rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2021, le Bureau ayant émis un avis favorable le 11 mars 2020.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	7 939 331,78 €	9 536 637,79 €
Section d'Investissement	4 552 586,54 €	4 552 586,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 491 918,32 €</b>	<b>14 089 224,33 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>6</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2020.

Budget ZAC Actipôle HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 009 753,61 €	1 009 753,61 €
Section d'Investissement	1 655 368,40 €	1 655 368,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 665 122,01 €</b>	<b>2 665 122,01 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>6</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

Budget Déchets Ménagers	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 294 754,00 €	2 294 754,00 €
Section d'Investissement	1 350 915,98 €	1 350 915,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 645 669,98 €</b>	<b>3 645 669,98 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Service Public d'Elimination des Déchets ».

Budget Pépinière HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	90 500,00 €	90 500,00 €
Section d'Investissement	69 027,70 €	69 027,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 527,70 €</b>	<b>159 527,70 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

**• Délibération n° 26-2021 : FINANCES – Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU le budget primitif 2021 et le produit de fiscalité attendu,

Considérant que le SMBVA a prévu une augmentation de cotisation à hauteur de 9 808 €,

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2021
Taxe Foncière Bâti (TFB)	5,12%
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	5,60%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,22%

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

*Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.*

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

*Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.*

Le pouvoir de taux au titre de la taxe d'habitation est supprimé jusqu'en 2023.

- d'augmenter la taxe Gémapi de la manière suivante :

Taxe	Produit 2020	Produit 2021
Gémapi	110 000 €	120 000 €

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>6</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**VOTE** les taux des contributions et le produit de la taxe Gémapi tels que présentés ci-dessus,

**CHARGE** Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques.

• **Délibération n° 27-2021 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2021*

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2021 une subvention du Budget Principal à destination du Budget annexe « ZAC ACTIPOLE » pour couvrir le déficit de fonctionnement, le remboursement de capital et une partie du déficit d'investissement (il est convenu de couvrir sur plusieurs exercices le déficit d'investissement restant après cession des parcelles).

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 142 227,01 €.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>3</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** cette proposition.

• **Délibération n° 28-2021 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget Pépinière – Exercice 2021*

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2021 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 33 000,00 €.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** cette proposition.

• **Délibération n° 29-2021 : FINANCES** – *Participations et subventions 2021 (hors scolaire, ALSH, conservatoire et tourisme)*

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant les avis favorables des différentes commissions et du Bureau Communautaire du 11 mars 2021,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution des participations, contributions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :

Associations / Organismes	Montant
Tonnerre Spectacle	750,00 €
Les Médiévales de Tonnerre	500,00 €
AMAT Prodomus	500,00 €
Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois	2 600,00 €
Musicancy	2 500,00 €
Ici et Là	500,00 €
Bourgogne Art Galerie	500,00 €
Musiques en Tonnerrois	1 500,00 €
Café des glacs	1 000,00 €
Arts des Chênes	1 000,00 €
Foyer rural Tanlay organisation	400,00 €
Associations St-Pierre	500,00 €
Bourgogne Belarus	500,00 €
<b>Subventions*</b>	<b>12 750,00 €</b>

*\* Conformément à l'article 8 du règlement d'attribution de subventions en matière de manifestations culturelles, sportives et touristiques, la subvention sera versée sous réserve de la réalisation de la manifestation*

Associations / Organismes	Montant
AdCF	1 714,13 €
ADIL 89	2 216,90 €
CAUE 89	2 375,25 €
Agence Technique Départementale	10 611,25 €
Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne	15 835,00 €
INITIACTIVE 89	7 917,50 €
Agence Départementale du Tourisme (Yonne Tourisme)	50,00 €
Maison d'Assistants Maternelles "Les Pit'chouns"	1 800,00 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)	120 086,00 €
Syndicat Mixte SEQUANA	9 733,00 €
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	2 544,00 €
Orchestre à l'école	50,00 €
<b>Participations/Contributions/Cotisations</b>	<b>174 933,03 €</b>

• **Délibération n° 30-2021 : CULTURE** – Conservatoire – Cité éducative et artistique – *Convention de Projet Urbain Partenarial pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement*

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a engagé des études pour la construction d'une cité éducative et artistique. Son implantation jouxtera le collège Abel Minard, sur du foncier propriété du Département de l'Yonne et de la Ville de Tonnerre, en cours de cession.

Le permis de construire déposé le 27 octobre 2020 sous le numéro 089.418.20.T.0007 est actuellement en cours d'instruction.

Ce projet nécessite une extension du réseau d'assainissement qui a fait l'objet d'une étude par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP) en tant qu'outil de financement des équipements publics permettant la prise en charge des réseaux concernés par le porteur de projet.

La convention de PUP fixe le périmètre de l'opération, les travaux projetés, le coût des équipements à réaliser, les modalités de versement.

Le SET s'engage à réaliser l'extension du réseau d'assainissement rendu nécessaire pour la construction de la cité éducative et artistique conformément aux éléments suivants :

- Plan projet
- Coût des travaux : 52 000 € HT,
- Coût des différents contrôles : 2 000 € HT,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 608 € HT,

Soit un total de 57 608 € HT.

La prise en charge par la CCLTB pourra se faire en deux versements correspondants à 2 fractions égales :

- le premier versement avant le 30 juin 2021,
- le deuxième versement avant le 31 décembre 2021.

Le montant pourra être réajusté en fonction du coût total des travaux qui devront être réalisés avant le 31 décembre 2021.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pour</b>
	<b>3</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre la commune de Tonnerre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et, si besoin, avec le département de l'Yonne du fait de la mutualisation de la salle polyvalente,

**APPROUVE** le périmètre de l'opération conformément au plan annexé à la convention,

**PREND ACTE** du programme d'équipements publics mis à charge des bénéficiaires et son coût prévisionnel de 57 608 € HT, montant qui sera réévalué si nécessaire en fonction du coût définitif des travaux,

**AUTORISE** Madame la présidente ou le vice-président en charge de l'urbanisme à signer ladite convention.

• **Délibération n° 31-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Aide à l'immobilier d'entreprise – *L'instant Présent à PACY-SUR-ARMANÇON*

Vu la délibération n° 94-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté sur l'aide à l'immobilier d'entreprises et sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis des commissions « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 18 janvier 2021 et « Tourisme et promotion du territoire » du 16 mars 2021,

Considérant la sollicitation de L'Instant Présent (activité : Chambres d'Hôtes / localisation : PACY/ARMANÇON) pour une aide dans le cadre ce dispositif,

Considérant que le projet de Claude COHEN porte sur la rénovation d'un bâtiment pour une dépense subventionnable de 80 000,00 € TTC, comprenant 3 chambres d'hôtes.

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant de 400 €.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** le montant de la subvention proposé ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

• **Délibération n° 32-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – ZA Vauplaine – *Cession de terrains à l'entreprise APEX Inc.*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, dans ce cadre, les modalités de transfert des zones d'activités,

Vu la délibération du conseil municipal de TONNERRE en date du 5 février 2021 approuvant de céder tout ou partie des parcelles AV 217-223-248 au prix de 4,20 € le m<sup>2</sup> à la société APEX Inc.,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que la commune de TONNERRE cède tout ou partie des parcelles AV 217-223-248 au prix de 4,20 € le m<sup>2</sup> au profit de la société APEX Inc. afin de favoriser son développement,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

• **Délibération n° 33-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – ZAC Actiôle – Cession de terrains à la SARL ROY**

*Pendant les débats, sortie de Monsieur Eric KLOETZLEN, ce qui vaut abstention*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de TONNERRE en date du 5 février 2021 approuvant de céder tout ou partie des parcelles AV 217-223-248 au prix de 4,20 € le m<sup>2</sup> à la société APEX Inc.,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m<sup>2</sup> hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que la ZAC ACTIPÔLE appartient à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant la demande d'acquisition de la société ROY SARL d'une partie de la parcelle AV 153 jouxtant sa parcelle AV 237 et la voirie de la RD 965,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** de céder une partie de la parcelle AV 153 sur la commune de TONNERRE au prix de 4,20 € le m<sup>2</sup> au profit de la SARL ROY afin de favoriser son développement,

**PRECISE** que l'ensemble des frais (bornage, notarié...) reste à la charge de la SARL ROY,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

*Monsieur Eric KLOETZLEN était toujours sorti (soit 1 votant en moins)*

• **Délibération n° 34-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Fond de soutien régional – Fonds Régional des Territoires (FRT) – Phase 2**

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 approuvant le dispositif du plan de relance régional,

Vu la délibération n° 20AP.30 du Conseil Régional en date du 5 février 2021,

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 3 mars 2021,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de poursuivre les divers fonds d'urgence et notamment le fonds régional des territoires,

Madame la présidente rappelle à l'assemblée :

Un Fonds Régional des territoires (FRT) destiné à :

- Aide à l'investissement dans les entreprises (0 à 9 salariés)
- Aide à l'investissement économique porté par les collectivités et assimilés,
- Prestation en ingénierie/actions collectives en lien avec le développement économique  
=> Gestion par la CCLTB

Montage financier sur la base de la population de notre territoire soit 16 158 habitants

Fonds Régional des Territoires (territorialisé)

- 1,80 € de la Région (Investissement),
- 0,20 € de la Région (Fonctionnement),
- 0,90 € de CCLTB (Investissement),
- 0,10 € de CCLTB (Fonctionnement).

Pour mettre en œuvre ce dispositif (Fond Régional des Territoires) qui s'étalera jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé de reconduire le fonctionnement du dispositif, dans le cadre fixé le 3 septembre 2020 pour mettre en œuvre directement cette opportunité à l'appui d'un règlement d'intervention, avec l'appui du CDT.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** les éléments cadre de l'avenant à la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, joint en annexe, pour accepter la délégation de gestion des aides régionales à hauteur de 1,80 € par habitant en investissement et 0,20 € en fonctionnement, en contrepartie de l'apport de la 0,90 € par habitant en investissement et 0,10 € en fonctionnement de la CCLTB au Fonds Régional des Territoires, ainsi que le règlement d'intervention modifié,

**APPROUVE** le montant à inscrire de 16 158 € pour le Fonds Régional des Territoires,

**APPROUVE** les modifications calendaires liées au règlement d'intervention,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer les conventions et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Retour de Monsieur Eric KLOETZLEN (soit 1 votant en plus)*

- **Délibération n° 35-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Fond de soutien régional – *Fonds Régional des Territoires (FRT)* – *Phase 2 - Subventions*

*Pendant les débats, sortie de Madame Pierrette GIBIER, ce qui vaut abstention*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires,

Vu le règlement d'attribution adopté lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 et ses modalités de financement,

Vu la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté indiquant que la CCLTB octroyait les subventions du Fonds Régional des Territoires au profit des entreprises de 0 à 9 salariés conformément au règlement voté le 25 mars 2021,

Vu les dossiers présentés par les entreprises,

Considérant l'avis du comité d'attribution du 8 mars 2021 et de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 3 mars 2021,

Considérant l'intérêt à accompagner ces entreprises dans leur programme d'investissement pour contribuer à l'attractivité du territoire,

Considérant que 6 dossiers répondent aux critères d'attribution du Fonds Régional des Territoires, soit :

Montant Total projet	Montant total de l'aide sollicitée	Proposition intervention	Taux d'intervention moyen
145 265,08 €	38 965,00 €	32 170,00 €	22,15 %

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'octroyer les subventions au titre du Fonds Régional des Territoires suivant les éléments de l'annexe jointe,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

*Madame Pierrette GIBIER était toujours sortie (soit 1 votant en moins)  
Sortie de Monsieur Cédric CLECH (soit 1 votant en moins)*

• **Délibération n° 37-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Tarifs location – Location de bureaux dans les locaux communautaires d'ANCY-LE-FRANC**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est propriétaire des locaux sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et précise qu'une partie de ces locaux est vacante.

Vu la délibération n° 103-2020 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 validant un loyer mensuel net de 1 000 € pour la location d'un bureau dans le bâtiment communautaire susmentionné,

Considérant la demande de La Poste de louer un deuxième bureau pour l'exercice de son activité,

Madame la présidente propose de louer les salles 1 et 2 au rez-de-chaussée, ainsi que les communs au tarif net mensuel de 1 500 €.

Ce tarif inclut le loyer, les charges, les frais de gestion administrative et le personnel d'entretien.

La CCLTB facturera par ailleurs les coûts des clés en cas de perte : au réel.

Pour ce qui est de la redevance incitative, la locataire devra demander directement au service Environnement la mise à disposition d'un bac et d'une carte de déchèterie. Ce service lui sera facturé directement, conformément au règlement de la redevance incitative.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que les salles 1 et 2 au rez-de-chaussée du bâtiment communautaire sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et les communs soient loués au tarif proposé ci-dessus,

**DIT** que la facturation sera effective à la date de la remise des clés,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

*Retour de Madame Pierrette GIBIER (soit 1 votant en plus)*

• **Délibération n° 38-2021 : SCOLAIRE – ENFANCE, JEUNESSE** – Scolaire – *Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »*

La présidente rappelle que, dans le cadre de la gestion de la compétence scolaire, des périmètres sont définis par secteurs géographiques afin d'assurer la répartition des élèves et une gestion équilibrée des effectifs et des bâtiments scolaires.

Les contours de la carte scolaire hérités des délibérations des conseils municipaux intervenues en amont de la prise de compétence par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ont été maintenus jusqu'à présent.

Au regard de la baisse démographique sur notre territoire (moins 300 élèves sur les 5 dernières années), de nombreuses écoles sont menacées par des fermetures de classes et particulièrement cette année (décisions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).

Depuis 2017, un travail approfondi et prospectif sur les « bassins scolaires » est mené afin d'analyser la carte scolaire et soumettre, ainsi, de nouvelles pistes de sectorisation aux délégués communautaires.

Vu les statuts de la CCLTB et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la CCLTB,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-7 précisant que « (...). Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement »,

Vu la délibération n° 37-2017 du 28 mars 2017 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la CCLTB,

Considérant la baisse des effectifs scolaires sur la grande partie des écoles du Tonnerrois en Bourgogne, ce qui implique des fermetures de classes et des suppressions de postes enseignants par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Considérant les inégalités au niveau du rythme de la journée des enfants (temps de transports, temps méridien, service périscolaire...) mais également au niveau des conditions d'accueil, des moyens d'enseignement, de l'accès à des infrastructures telles qu'un gymnase...,

Considérant la qualité de certains bâtiments scolaires ayant un taux de remplissage faible au regard de la capacité d'accueil,

Considérant que les communes de DYÉ et BERNOUIL, appartenant au territoire de la CCLTB, sont rattachées à ce jour au SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES - VILLIERS-VINEUX,

Madame la présidente :

Propose de modifier la carte scolaire en rattachant les communes de DYÉ et BERNOUIL à l'école primaire de FLOGNY LA CHAPELLE dès la rentrée scolaire 2021-2022,

PRÉCISE qu'un secteur se situe en dehors du périmètre de la CCLTB dans la mesure où la commune de QUINCEROT avait délibéré en faveur d'un rattachement au Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de CHESLEY – ETOURVY.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>60</b>	<b>pour</b>
	<b>4</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**ADOPTE** les périmètres scolaires des écoles publiques tels que détaillés en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** la présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Retour de Monsieur Cédric CLECH (soit 1 votant en plus)*

**• Délibération n° 38-2021 : SERVICES A LA PERSONNE – Création d'une Agence Postale Intercommunale à Ancy-Le-Franc**

*Pendant les débats, sortie de Monsieur Serge BETHOUART ayant pouvoir de Madame Sandrine NEYENS, ce qui vaut 2 abstentions*

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil municipal d'Ancy-le-Franc en date du 17 décembre 2020,

Considérant un accord de partenariat conclu entre le Groupe La Poste et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » qui devrait permettre d'offrir à la population un accès aux services avec une amplitude horaire plus fluide,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** la création d'une Agence Postale Intercommunale sur la Commune d'Ancy-le-Franc,

**SOLLICITE** une aide à l'installation de cette Agence Postale Intercommunale,

**DECIDE** que la date d'ouverture de l'agence postale sera à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**CHARGE** Madame la présidente de recruter un agent 24 heures hebdomadaire,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à ce dossier.

*Monsieur Serge BETHOUART, ayant pouvoir de Madame Sandrine NEYENS était toujours sorti (soit 2 votants en moins)*

**• Délibération n° 39-2021 : SERVICES A LA PERSONNE – Maison de Services Au Public (MSAP) – Labellisation France Services Ancy-le-Franc**

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et stipulant que les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

Vu la circulaire du premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur la création des France Services,

Considérant l'évolution des MSAP en France Services et notamment l'enveloppe de fonctionnement allouée,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) remplit les conditions requises pour que les MSAP deviennent France Services, à savoir deux agents présents au minimum 24 heures par semaine sur cinq jours, dont un agent référent et le deuxième en renfort,

Considérant les besoins de la population d'Ancy-Le-Franc et le bilan de fréquentation de l'antenne d'Ancy-Le-Franc de la MSAP de Tanlay,

Considérant qu'il semble opportun de créer et de labelliser une France Services à Ancy-Le-Franc ayant comme antenne une demi-journée par semaine à Ravières,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>65</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**VALIDE** la proposition de création et de labellisation d'une France Services à Ancy-le-Franc avec une antenne d'une demi-journée par semaine à Ravières,

**CHARGE** Madame la présidente de recruter un agent,

**ACCEPTE** que Madame la présidente ou son représentant ayant délégation signe tout acte se rapportant à la présente délibération.

*Retour de Monsieur Serge BETHOUART ayant pouvoir de Madame Sandrine NEYENS  
(soit 2 votants en plus)  
Sortie de Monsieur François FLEURY (soit 1 votant en moins)*

• **Délibération n° 40-2021 : SERVICES A LA PERSONNE – Compétence – Prise de compétence mobilité**

*Pendant les débats, sortie de Madame François SAVIE-EUSTACHE, ce qui vaut abstention*

Vu les statuts de la « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2013/403 du 24 mai 2013 modifié,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Considérant que cette loi a pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions,

Considérant la note de l'AMF précisant que les services de mobilité communaux qui étaient organisés précédemment à la Loi d'Orientation Mobilités peuvent demeurer à la commune,

Considérant le mail envoyé aux 52 communes du Tonnerrois le 3 novembre 2020 demandant de nous informer sur les services de mobilité existants sur leurs territoires,

Considérant qu'aucune commune n'a formalisé un service existant sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite prendre la compétence pour développer des services transcommunaux,

Rappelant que prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, notamment le transport scolaire Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La Communauté de Commune pourra choisir les services de mobilité qu'elle souhaitera développer en apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

La Communauté de Communes deviendrait AOM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la double condition :

- Accord du conseil communautaire,
- Et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentent plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux de communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre est recueilli, lorsqu'elle existe, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>4</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** de transférer la compétence organisation de la mobilité,

**DECIDE** de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la CCLTB conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

**DECIDE** de ne pas reprendre les services et contrats préexistants de service de mobilité communaux,

**SOLLICITE** les communes membres de la CCLTB, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification et au plus tard avant le 30 juin 2021 au sujet de cette modification statutaire,

**PRECISE** que, sans réponse de leur part dans le délai imparti à compter de la notification de délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

**DONNE** pouvoir à Madame la présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Retour de Monsieur François FLEURY (soit 1 votant en plus)  
Madame Françoise SAVIE EUSTACHE était toujours sortie (soit 1 votant en moins)*

- **Délibération n° 41-2021 : ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – *Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) 2018-19-20 SPANC*

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La communauté de communes n'ayant pas approuvé ses rapports 2018 et 2019, il est proposé de les approuver, ainsi que celui de 2020, qui sera le dernier, sachant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a bénéficié du transfert de l'exercice de la compétence.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Collectif pour les années 2018-2019-2020,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

• **Délibération n° 42-2021 : ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Stratégie 2021-2028 – Amélioration de la qualité du tri redevance dynamique*

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, AGEC, et notamment :

- Les objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets (articles 1 à 11),
- L'information du consommateur (articles 12 à 29),
- Le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage (articles 30 à 60),
- La responsabilité des producteurs (articles 61 à 92),
- La lutte contre les dépôts sauvages (articles 93 à 106).

Considérant les engagements de l'exécutif communautaire afin d'œuvrer de manière forte pour mettre en place des solutions opérationnelles aux services de nos habitants et de l'attractivité du territoire dans le cadre de l'économie circulaire,

Considérant que la commission « Environnement – Développement durable » s'est inscrite dans cette démarche au titre des missions gérées à travers le budget annexe Développement Durable,

Considérant les avis exprimés lors des commissions « Environnement – Développement durable » du 20 janvier 2021 et du 17 mars 2021 de définir une stratégie ambitieuse s'inscrivant dans la continuité de la politique communautaire débutée en 2014,

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>Abstentions</b>

**APPROUVE** la stratégie liée aux objectifs d'amélioration du service auprès des usagers (annexes 1 et 2) en lien avec la loi AGEC pour la période 2021-2028, sous réserve des disponibilités financières budgétaires annuelles, des coûts des marchés qui seront passés et des résultats des différentes évaluations permettant aux élus communautaires de débattre, réorienter, redéfinir, consolider ou entériner toute action permettant de concilier les objectifs généraux et les moyens financiers de l'EPCI selon un cycle annuel,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y référant.

• **Délibération n° 43-2021 : CULTURE ET SPORTS** – Conservatoire – *Modification de tarifs en lien avec la crise sanitaire*

*Pendant les débats, sortie de Monsieur Bruno LETIENNE, ce qui vaut abstention*

Vu la délibération n° 55-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 29 juin 2015 concernant la grille tarifaire du conservatoire intercommunal,

Vu la délibération n° 108-2020 relatif aux tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2020,

Considérant la période de confinement du 2 novembre au 19 décembre 2020 qui a nécessité la mise en place d'un suivi à distance pour tous les cours d'instrument, de danse et de formation musicale, et entraîné la suppression des pratiques collectives, orchestres et chorales,

Considérant la mise en place du couvre-feu à 20 h 00 depuis le 4 janvier 2021, puis à 18 h 00 à partir du 18 janvier 2021,

Considérant l'absence de professeur de clavier depuis le 2 novembre 2020 et l'arrivée d'un professeur de guitare électrique au 16 octobre 2020,

Considérant les conséquences sur le fonctionnement de l'offre d'enseignement au conservatoire du fait de la crise sanitaire,

Madame la présidente propose :

- Une annulation de titre sur exercice antérieur pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021 afin que le tarif corresponde au tarif initial diminué de 50 % pour les cours de guitare électrique et de clavier adulte ou enfant (l'enseignement du clavier est distinct de l'enseignement du piano classique),
- Une annulation de titre sur exercice antérieur pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021 afin que le tarif corresponde au tarif initial diminué de 25 % pour tous les autres cours d'instrument, de formation musicale ou de danse, ADI, jardin, éveil,
- Une exonération totale des frais d'inscription pour le 2<sup>ème</sup> trimestre sur les cours de clavier aux élèves adultes, les pratiques collectives seules et l'ensemble vocal adulte,

Une exonération de 25 % pour tous les autres cours d'instruments incluant guitare électrique, de formation musicale ou de danse, adulte ou enfant, ADI, jardin, éveil, et clavier enfant.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>66</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** les annulations de titres sur exercice antérieur pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021 et les exonérations susmentionnées pour le 2<sup>ème</sup> trimestre,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'application de la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs sont applicables exclusivement pour la période indiquée.